



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT471

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Un léger coup de pouce au pouvoir d'achat des personnes physiques

Texte déposé

La crise sanitaire actuelle touche, directement ou indirectement tous les acteurs de la vie économique, les entreprises, les indépendants et la quasi-totalité des personnes physiques, en d'autres termes, tout le monde.

Si beaucoup d'acteurs économiques sont affectés au niveau de leur rémunération ou de leur rentabilité, tous subissent, tôt ou tard, les conséquences du manque de liquidités, souvent première difficulté / contrainte qu'induit une crise économique.

Le Conseil Fédéral l'a compris, en supprimant les intérêts moratoires sur l'impôt fédéral direct (IFD) 2019 pour la période allant du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'Etat vaudois a également réagi en annonçant, lors de sa conférence de presse du 8 avril dernier, la mise à 0% des intérêts moratoires sur acomptes des personnes morales (PM) 2020.

Cependant, sachant que la problématique du manque de liquidité est quasi générale, même si elle peut être plus ou moins sensible suivant la situation particulière de chacun, une action au niveau des personnes physiques me semblerait opportune.

Je demande dès lors au Conseil d'Etat de me renseigner, dans les meilleurs délais, la crise de liquidité s'amplifiant de jour en jour, sur les éléments suivants :

- Quels plans de rééchelonnement des créances fiscales et/ou des acomptes, le Conseil d'Etat est-il prêt à consentir aux personnes physiques ? Des intérêts moratoires y seraient-ils liés ?
- Une suppression ou une réduction des intérêts moratoires sur les soldes d'impôt dus résultant des décisions de taxation 2019 (pour autant que les acomptes aient été ponctuellement réglés) et sur les acomptes 2020, des personnes physiques est-elle envisageable, au même titre que celle consentie aux entreprises ?
- Comment les contribuables ayant ponctuellement respecté leurs échéances fiscales

pourraient-ils être "récompensés de leur effort" ?

Rappelons que ce sont en grande partie les liquidités provenant de l'encaissement de l'impôt, qui ont permis à l'Etat de Vaud de régler très rapidement ses fournisseurs et de transmettre tout aussi rapidement aux communes le produit de l'impôt communal collecté pour leur compte.

Ces mesures ne permettraient certes pas de résoudre les problèmes de trésorerie auxquels nombre de contribuables sont confrontés, tant s'en faut. Elles permettraient toutefois de maintenir une capacité de pouvoir d'achat, aussi modeste soit-elle, en cette période complexe.

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour sa très prompte réponse.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Gérard MOJON

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch